



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires Aménagements et Connaissances
Unité de Planification territoriale Sud
Mél : ddt-stac@seine-et-marne.gouv.fr

COMMUNE DE LONGUEVILLE
« PORTER À CONNAISSANCE »
SOUS SCOT GRAND PROVINOIS

GLOSSAIRE

Avertissement : Ce porter à connaissance communal indique de manière synthétique les données territorialisées à l'échelle communale ou intercommunale dont l'État a connaissance. **Il est indissociable de son annexe départementale**, disponible sur le site des services de l'État, qui précise le contexte et les attentes de l'État par rapport à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme. Les thématiques y sont abordées dans le même ordre.

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-et-developpement-des-territoires/Planification/Planification-locale/Porter-a-connaissance-PLU-i>

I - Services contributeurs

Services État	Services collectivités	Gestionnaires servitudes
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) - Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne (UDAP-ABF) 	<ul style="list-style-type: none"> - AirParif - Eau de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF Immobilier) - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne (UDAP-ABF) - Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

II - Périmètres et documents supra-communaux s'imposant au PLU

II.1 - Rapport de conformité avec :

OIN	Non concerné
SUP	<p>Oui</p> <p>La liste des Servitudes d'Utilité Publiques est jointe en annexe.</p> <p>Certaines servitudes sont publiées sur le Géoportail de l'Urbanisme.</p> <p>Vous trouverez en annexe du présent document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le courrier de l'ARS concernant notamment les SUP relatives aux captages d'eau destiné à la consommation humaine (EDHC). • Les fiches de la DGAC concernant la SUP T7 portant sur les obstacles de grande hauteur et affectant la totalité du territoire communal ; • Un courrier et une fiche de SNCF Immobilier sur la servitude T1 (lignes n°001 000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville et 003 000 de Longueville à Esternay) ;
Informations ANFR	<p>La base de données nationale des servitudes radioélectriques peut être consultée via le lien suivant :</p> <p>https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/sites-servitudes-et-assignations/servitudes/listes-des-Servitudes/</p> <p>L'ANFR, tient à jour le répertoire des servitudes radioélectriques. Une fois les servitudes établies, la gestion de celles-ci et les avis sur des projets pouvant interférer avec elles incombent aux services qui exploitent les centres bénéficiaires.</p> <p>C'est aux gestionnaires de ces servitudes qu'il convient de faire parvenir les dossiers de déclarations de travaux ou de permis de construire pouvant impacter leurs servitudes.</p> <p>Pour accéder au répertoire des servitudes veuillez suivre le lien https://servitudes.anfr.fr/</p>

	Si vous ne disposez pas d'un accès vous pouvez en faire la demande via le lien https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/sites-servitudes-et-assignations/servitudes/demande-de-mot-de-passe-pour-un-acces-a-servitudes/#menu2
II.2 - Rapport de compatibilité avec :	
PIG	Non concerné
SCoT	Oui Le Syndicat Mixte d'Études et Programmation (SMEP) du Grand Provinois est doté d'un SCoT approuvé le 15/07/2021 et ajusté le 20/10/2021. Celui-ci est exécutoire depuis le 27/12/2021. Il comprend des orientations pour la période 2020-2040 pour les communautés de communes du Provinois (CCP – 39 communes) et Bas-sée-Montois (CCBM - 42 communes), soit pour 81 communes dont Longueville
PDUIF	Oui Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France arrêté par la Région en 2014 est actuellement en révision pour devenir le Plan des Mobilités (PDM) en Île-de-France, suite à l'arrêté du 27 mars 2024.
PCAET	Oui La Communauté de communes du Provinois est soumise à réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PCAET a été approuvé le 28/09/2023.
PLD	Non concerné
PLH	Oui Le PLH est en cours d'élaboration depuis le lancement par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022.

II.3 – Pour information: documents intégrés dans le SCoT	
SDRIF	Oui (SDRIF 2013) Le SCoT doit se mettre en compatibilité avec le SDRIF-E approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025
SDAGE	Oui Le SDAGE 2022-027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures (PDM) ont été approuvés par arrêté préfectoral publié au Journal Officiel le 6 avril 2022. Dans la continuité des SDAGE précédents, il planifie la gestion de l'eau pour la période 2022-2027. Ainsi, sa feuille de route affiche l'objectif d'amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique au sens des normes européennes à l'horizon 2027 (contre 32% seulement aujourd'hui) et 32 % des eaux souterraines en bon état chimique. <i>Le SDAGE et son PDM sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau Seine-Normandie : http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage</i>
SAGE	Oui SAGE Bassée-Voulzie en élaboration (non opposable avant mise en œuvre)
PGRI	Oui

	<p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.</p> <p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs.</p>
SRHH	<p>Oui</p> <p>Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030 a été adopté le 07 mai 2024. Il décline par EPCI des objectifs de production de logements et d'hébergement portant sur la période 2024-2030. Il fixe pour la CCP un objectif de production de 110 nouveaux logements/an dont 5 LLS a minima. De plus, il fixe un objectif de ré-équilibre de l'offre de logement adapté de 28 places devant être comblé, au regard du ratio moyen.</p>
SRCE	<p>Oui</p> <p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté le 26 septembre 2013. Il est actuellement en cours de révision.</p>
SDC	<p>Oui</p> <p>Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (SDC77) 2014-2020 continue de s'appliquer. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France est en cours d'élaboration. Une fois approuvé, il se substituera au SDC77.</p>
PNR	Non concerné
PEB	Non concerné
PDUIF	Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France arrêté par la Région en 2014 est actuellement en révision pour devenir le Plan des Mobilités (PDM) en Île-de-France, suite à l'arrêté du 27 mars 2024.

II.2.1 – SCoT du Grand Provinois

Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Grand Provinois approuvé le 20 octobre 2021.

Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace (horizon 10 et 20 ans) et vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière :

- d'aménagement dans les domaines de l'urbanisme,
- d'habitat,
- de déplacements,
- d'équipements commerciaux,
- de préservation et l'environnement.

Le SCoT constitue un document **intégrateur des normes supérieures** (le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma des aires d'accueil des gens du voyage, le schéma régional des carrières (SRC), le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), le schéma régional air-énergie-climat (SRCAE) etc ont été intégrés dans les

orientations du SCoT).

Néanmoins, certaines normes ont été adoptées après l'approbation du SCoT, c'est le cas pour le **Schéma Directeur d'Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E)**, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE)** et le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)**. **En attendant la mise en compatibilité du SCoT avec celles-ci, le PLU doit les prendre en compte.**

Toutes les prescriptions du SCoT n'ont pas été reprises ci-dessous. Il conviendra de se reporter au SCoT et particulièrement le DOO et le DAAC. Ont été retranscrites principalement les prescriptions pouvant concerner spécifiquement la commune de Longueville.

Partie 1 : Les orientations paysagères et environnementales	
Protection des massifs boisés (prescription 4)	Massifs boisés plus de 100 ha Lisière de 50 m
Espace vert et de loisirs (prescription 6)	Non
Préservation du paysage	Périmètre UNESCO : interdiction d'implantation d'éolienne Trame paysagère : Vallée habitée de la Voulzie
Corridor	Corridor écologique de la sous-trame arborée : n°4 (p.36 et 42 du Doo) Corridors écologiques de la sous-trame herbacée : n°8 et 9 (p.36 et 43 du Doo) Corridor écologique de la sous-trame bleue (p. 36 et 46 du Doo)
Zones humides (prescription 35)	Le règlement du document d'urbanisme local devra, pour une zone humide confirmée par les études pédologiques et/ou floristiques, interdire toute construction, aménagement ou occupation des sols pouvant compromettre ou altérer la zone humide.
Espaces de mobilité des cours d'eau (prescription 37)	Bande d'inconstructibilité de 6m de part et d'autre des berges des cours d'eau
Favoriser le principe de Nature dans les espaces urbanisés (prescription 39)	Longueville est un pôle urbain concerné.
Partie 2 : Les orientations économiques et commerciales	
Enveloppe foncière maximale pour extensions de secteurs à vocation économique (prescription 75)	5 ha pour les 7 pôles relais (phase 2 2030-2040)
Enveloppe foncière maximale pour création de secteurs à vocation économique (prescription 75)	10 ha pour les 7 pôles relais (5ha phase 1 2020-2030 et 5ha phase 2 2030-2040)
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	La commune de Longueville est répertoriée « pôle relais » concernant son centre-ville et la zone ouest de la commune est répertoriée comme « polarité périphérique ».

et Prescription 70 du DOO	Elle est concernée par des prescriptions particulières (p.18, 28 et 29 du DAAC).
Partie 3 : Les orientations sur le développement résidentiel	
Typologie de commune	Longueville est dans la catégorie «pôle relais» et dans la conurbation «Vallée de la Voulzie»
Développement des hameaux (prescription 82)	Le développement des cœurs de bourg et de village est la priorité afin de favoriser la proximité aux services. Le développement des hameaux doit par conséquent être limité. Leur densification devra être soumise à l'avis du comité syndical du SMEP.
Objectif de la programmation en logements (prescription 84 et 97)	100 logements sur 20 ans : - phase 1 (2020-2030) : 48 dont 19 en extension urbaine - phase 2 (2030-2040) : 52 dont 26 en extension urbaine
Objectif d'augmentation de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. (prescription 90)	15,00 % (prescription 81/90 du DOO) soit - une densité d'habitat à atteindre de 14,45 log/ha en 2030. - une densité d'humaine à atteindre de 29,3 hab/ha en 2030.
Objectif de densité minimale pour les opérations en extension (prescription 95)	16 logements par hectare (prescription 95)
Enveloppe foncière maximale pour extensions à vocation d'habitat (prescription 97)	3,34 ha répartis de la façon suivante (prescription 97) : - phase 1 (2020-2030) : 1,42ha - phase 2 (2030-2040) : 1,92 ha
Partie 4 : Les orientations sur la mobilité	
Mode actif (prescription 105)	- liaison douce « Voulzie » de Provins à la Bassée.
Réseau routier (prescription 107)	Normes de stationnement en adéquation avec le PDUIF pour les logements et bureaux
Partie 5 : Synthèse sur la programmation foncière (voir tableau synthèse p.120, prescription 109 Doo)	
Enveloppe foncière maximale à vocation d'équipement	0 ha
Enveloppe foncière maximale à vocation d'économie et commerce	0 ha

III.1 - SDAGE

III.2 – Habitat

EPCI	Communauté de Communes du Provinois (CCP)
Objectif de production de logements par an dont LSS a minima	Le DOO du SCoT fixe à la CCP un objectif de production de 2 170 nouveaux logements, dont 204 logements locatifs sociaux (LLS), soit environ 109 logements par an, dont 10 logements locatifs sociaux (LLS). Par ailleurs, le DOO prévoit également la remise sur le marché de 250 logements vacants, soit environ 42 logements vacants par an.
Besoins en logements	
Construction neuve sur la commune	3 logements commencés sur la période 2015-2022
Desserrement et point mort annuel (période antérieure)	Au regard du desserrement, du renouvellement du parc et de la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires, le point mort pour la période de 2015-2021 est <u>nu</u> . Ce qui signifie que chaque logement produit aura un effet démographique.
Article 55 de la loi SRU	
Périmètre SRU	Non
Objectif de logements locatifs sociaux	Le DOO du SCoT fixe à la CCP un objectif de production de 204 logements locatifs sociaux.
Inventaire sur la commune	Selon le répertoire du parc locatif social 2023, la commune compte 191 LLS soit 26,7 %
Nombre de logements sociaux manquants	Sans objet
Objectif triennal de production de logements locatifs sociaux	Sans objet
Secteur à forte demande de logement locatif social	Non

Le parc privé	
Parc privé potentiellement indigne	2,9 % du parc de logements sur la CCP est identifié comme potentiellement indigne (347 logements pour 12 098 résidences principales du parc privé) contre 2,1 % en Seine-et-Marne. Les données sont secrétisées sur la commune de Longueville.
Aides de l'Anah	2 900 propriétaires occupants de la CC sont éligibles au programme "Ma Prime rénov' sérénité", soit 59,9 %. Des actions seront à mener dans le cadre de la précarité énergétique. Entre 2014 et 2021, l'ANAH n'a signé aucune convention avec un propriétaire bailleur pour un logement à loyer maîtrisé. Sur la même période, aucun logement n'a été subventionné dans le cadre de travaux autonomie. 10 logements ont été subventionnés pour des travaux de rénovation énergétique. Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCP a délibéré favorablement à s'engager dans la signature d'un « pacte territorial France Renov' ». Celui-ci est actuellement en cours de signature.
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat	Non
Gens du voyage	
Compétence	CCP
Obligation en matière d'aire d'accueil	Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 20 juillet 2020 ne fixe pas d'obligation sur le territoire de la CCP. Selon l'enquête menée en 2019 pour l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il a été constaté que la commune de Longueville ne compte aucune famille sédentaire en situation précaire sur des parcelles privées non conformes, ou en stationnement non autorisé sur son territoire.
Enjeux en matière d'habitat	
<p>Les principaux enjeux sur la commune de Longueville sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte les orientations et assurer la compatibilité avec le SCoT du Grand Provinois ; • anticiper l'évolution du parc de logements existant pour répondre à la demande des habitants (décohabitation, adaptation à la taille des ménages, vieillissement de la population...) afin de renforcer une mixité sociale et intergénérationnelle (article L101-2 du code de l'urbanisme). Dès lors, les OAP du projet PLU portant sur des opérations de logements devront être précises quant à la typologie des logements souhaitée et la nature des constructions (sociale/privée et taille). <p>Enfin, le projet d'aménagement de la commune traduit dans le PLU doit confirmer un effort de densification, pour éviter la consommation d'espaces naturels, conformément à la loi climat et résilience du 22 août 2021.</p>	

III.3 – Biodiversité

Il est à noter que le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) met à disposition (depuis novembre 2018) cinq cartes thématiques (alerte flore, flore et végétations des milieux humides, plantes exotiques envahissantes, flore menacée et aires protégées, continuités écologiques) qui visent à faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité floristique dans toutes les poli-

tiques pouvant impacter la biodiversité (notamment les politiques liées à l'aménagement du territoire, comme les documents de planification urbaine, les dossiers d'étude d'impact...).

La carte continuité écologique, notamment, est une couche d'information, qui donne des précisions sur la nature des continuités et sur la résolution spatiale.

Ces cartes peuvent donc être utilement exploitées à l'échelle du PLU.

Elles sont consultables sur le site suivant :

<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/observatoire/cartes.jsp>

III.2.1 - Zonages spécifiques	
Réserve naturelle nationale	Non concerné
Réserve naturelle régionale	Non concerné
Arrêté de protection de biotope	Non concerné
Site Natura 2000	<p><u>Sur le territoire communal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rivière du Dragon » (FR1102004) <p>Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) approuvé le 27 juillet 2011.</p> <p>Animateur : Conseil régional d'Île-de-France.</p> <p>https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ri-viere-du-dragon-zsc-fr1002004-a4185.html</p> <p><u>À proximité du territoire communal dans un périmètre de 20 km (sites Natura 2000 mis en place dans le cadre de la Directive oiseaux) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone Spéciale de Protection (ZPS) « Bassée et plaines adjacentes » (FR 1112002) <p>Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) approuvé le 30 août 2012.</p> <p>Animateur : Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC 77).</p> <p>https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bas-see-et-plaines-adjacentes-zps-fr1112002-a3865.html</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone Spéciale de Protection (ZPS) « Massif de Villefermoy » (FR1112001) <p>Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) approuvé le 20 septembre 2018.</p> <p>Animateur : Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne.(FDC77).</p> <p>https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mas-sif-de-villefermoy-zps-fr1112001-a4183.html</p>
ZNIEFF	<p>Présence de 2 ZNIEFF de type 1 sur le territoire de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne tourbière du ru de Meances https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110020132

	- Ancienne tourbière de la Voulzie https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110020143				
Forêt soumise au code forestier	Non concerné				
Forêt de protection	Non concerné				
Inventaire	118 espèces protégées et 61 espèces menacées ont été inventoriées sur le territoire de la commune. Les listes de ces espèces sont consultables sur le site suivant : https://inpn.mnhn.fr/collTerr/biodiversity/INSEEC77260				
ENS	Non concerné				
III.2.2 – Assainissement					
Stations d'épuration	Station de Longueville Les effluents de la commune de Longueville sont gérés par la station de la commune. Il s'agit d'une station boues activées de capacité 4 117EH. Les boues produites sont envoyées en compostage.				
Conformité du système d'assainissement	Station de Longueville La station est conforme en performance, la charge moyenne organique reçue est de 2 300 EH, ce qui est cohérent avec le nombre de raccordables.				
Eaux Pluviales	Les projets d'aménagement et de construction, y compris dans les opérations de reconstruction ou rénovation, devront favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales, qui vise en premier lieu l'absence de rejet au réseau de collecte des eaux pluviales ou des réseaux unitaires. Cet objectif pourra être atteint en prescrivant l'infiltration à la parcelle des pluies courantes, avec des ouvrages à dimensionner pour infiltrer une pluie de 10 mm en moins de 48 h, en prenant en compte la perméabilité des sols. D'autres dispositifs de rétention peuvent être mis en œuvre pour limiter les rejets dans les réseaux: végétalisation des toits, utilisation de matériaux drainants, réutilisation des eaux pluviales. Pour information le CEREMA a élaboré un guide portant sur le zonage pluvial. Le zonage pluvial est un outil qui permet aux collectivités de formaliser leurs politiques de gestion des eaux pluviales et du ruissellement et qui peut être intégré dans les documents d'urbanisme. Il est consultable à l'adresse suivante : https://www.cerema.fr/fr/actualites/zonage-pluvial-favoriser-infiltration-eau-pluie				
III.2.3 - Ressource en eau - Eau potable					
Nom (ARS¹) du captage	Indice Minier	Captage prioritaire	En activité / abandon	Classage SDAGE	n° Arrêté de DUP
Longueville 1	BSS 02601X0009	oui	actif	Conférence envi-	N° 14 DCSE EC 05 du 21 no-

1 Site de l'ARS Île-de-France <http://www.sante-iledefrance.fr/>

				ronnementale	vembre 2014
Longueville 2	BSS 02594X0052	oui	abandonné	Conférence envi- ronnementale	N° 71/DDA/ AE2/1138 du 22 février 1971
Aire d'alimentation de cap- tage	AAC de Longueville				
Zone prioritaire d'actions (ZPA)	ZPA de Longueville				
Captage prioritaire Grenelle	Non				
Aqueduc	<p>Aqueduc la Voulzie.</p> <p>Voir contribution « Eau de Paris » jointe.</p> <p>Eau de Paris demande notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le tracé de l'aqueduc de la Voulzie soit identifié au PLU de la commune de Longueville, tant dans le rapport de présentation que dans le règlement ou les documents graphiques et que son classement soit positionné en exclusivement en Zone N. Les dispositions devront reprendre les prescriptions de protection de l'ouvrage et permettre tous travaux, aménagements, installations et activités nécessaires à son exploitation et son entretien par Eau de Paris ; - que la nature de trame verte de l'emprise des aqueducs soit reportée au PLU, conformément au SRCE régional. 				
ZRE (hors Albiens)	Non				
III.2.4 - Zones humides					
Enveloppes d'alertes de l'étude DRIEAT	La commune est concernée par la présence de zones humides de classe A et B du Nord au Sud le long de la Voulzie, et sur la majorité de la partie Est le long du ru des Méances.				
III.2.5 - Milieux aquatiques					
Inventaire des mares	<p>Concernant les mares et plans d'eau, on pourra utilement se référer à l'inventaire des mares d'Île-de-France, programme participatif animé par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) : https://www.snpn.mares-idf.fr/. (Onglet s »aise des mares »).</p> <p>13 mares potentielles sont recensées.</p>				
Cours d'eau	<p>On peut recenser principalement les cours d'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Voulzie, - ru du Dragon, - ru des Méances, <p>Se référer à la cartographie des cours d'eau sur laquelle figurent ceux qui sont présents sur le territoire :</p> <p>https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau</p>				
Cours d'eau domaniaux	Non				

Syndicat des rivières	La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) : Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)
Informations complémentaires données par d'autres services : contribution ARS et Eaux de Paris	

III.4 - Risques et déchets

III.3.1 - Risques naturels

Inondation	<p>La commune n'est pas par concernée par un PPRi. Elle est toutefois traversée par la Voulzie. Une attention particulière est par conséquent nécessaire en bordure de ce cours d'eau.</p> <p><u>Documents ayant une portée réglementaire :</u></p> <p><u>PGRI Bassin Seine-Normandie</u></p> <p>Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral publié au Journal Officiel de la République Française le 7 avril 2022.</p> <p>Il fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque).</p> <p>Il est disponible à l'adresse suivante : https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-inondations-du-a4573.html</p> <p><u>Risque de remontée de nappes :</u></p> <p>Il existe dans la commune un risque d'observer des débordements par remontée de nappes, ou au moins des inondations de cave. Les études du BRGM ont permis de classer cet aléa de niveau moyen sur la commune. Une carte présentant cet aléa sur la commune est disponible sur le site géorisques.gouv.fr : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/77260/Longueville/commune/77650</p>
Mouvement de terrain – Retrait gonflement des argiles	<p>La carte des aléas concernant le risque des retraits et gonflements des argiles a été mise à jour par le BRGM en 2020. Le territoire de la commune est aujourd'hui concerné par un risque important de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Or, dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait gonflement des argiles. Elle est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.

	<p>- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.</p> <p>Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.</p> <p>Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.</p> <p>- Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser par accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ; • Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire. (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols) <p>Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.</p> <p>De plus, le Ministère de la Transition Écologique vient de publier une plaquette relative aux nouvelles dispositions sur les constructions réalisées en terrain argileux, conformément aux dispositions de la loi Elan: "Construire en terrain argileux: La réglementation et les bonnes pratiques". Elle est disponible sur le site du Ministère: https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction. Cette plaquette devra être annexée au PLU.</p>
Mouvement de terrain	<p>Le territoire communal de Longueville est concerné par la présence d'une ancienne carrière au lieu-dit « la Pissotte »</p> <p>La commune a fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle Mouvement de Terrain le 30/12/1999</p>
Feu de forêt	
Séisme	Zone 1
III.3.2 - Risques technologiques	
Industriel	<p>2 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont recensées</p> <p>https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/ https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/</p>
Silos	Non concerné

Infrastructures de transport de matières dangereuses	1 infrastructure de transport de gaz naturel est recensée https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/detail/CANA?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Longueville&type=adresse&typeForm=adresse&codeInsee=77260&lon=3.247282&lat=48.516454&go_back=/&propertiesType=municipality&adresse=77650%20Longueville&longitude=3.247282&latitude=48.516454&commune=Longueville
Nucléaire	La commune fait partie du PPI (plan particulier d'intervention) autour de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine. https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/detail/NUCLEAIRE?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Longueville&type=adresse&typeForm=adresse&codeInsee=77260&lon=3.247282&lat=48.516454&go_back=/&propertiesType=municipality&adresse=77650%20Longueville&longitude=3.247282&latitude=48.516454&commune=Longueville
Barrage	Non concerné
Pollution des sols	- 1 Secteur d'Information sur les Sols (SIS) : ancien site MUELLER - 1 Site pollué ou potentiellement pollué : ancien site MUELLER L'ADEME confirme notamment la compatibilité des milieux hors site avec un usage d'habitation sans niveau de sous-sol malgré une hausse des teneurs en COHV dans les gaz des sols. Compte tenu de la proximité des puits privés 1 et 2 au piézomètre Pz4a et des teneurs retrouvés en COHV dans cet ouvrage, l'ADEME recommande par principe de précaution de faire figurer ces 2 puits dans le périmètre d'interdiction stricte d'usage de l'arrêté municipal du 16 mai 2011. - 17 anciens sites industriels ou activités de service recensés dans ou à moins de 500 mètres de la commune https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/detail/SSP?form-commune=true&codeInsee=77260&city=Longueville&typeForm=commune&postCode=77650&type=commune&lon=3.2413861792355&lat=48.514787491867&go_back=/accueil-collectivite&adresse=77260%20Longueville&longitude=3.2413861792355&latitude=48.514787491867&commune=Longueville
Informations complémentaires données par d'autres services : contributions de la DRIEAT et de l'ARS	

III.5 - Préservation des espaces, du patrimoine et des paysages

PPEANP	Non concerné
ZAP	Non concerné
Site classé	Non
Site inscrit	Non

Monuments historiques	<p>- Église Saint-Menge-de-Lourps - classée le 15/11/1913 (servitude AC1) Périmètre de protection aux abords de monuments historiques http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ http://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00087063</p> <p>- Rotonde SNCF - inscrite le 28/12/1984 (servitude AC1) Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques</p> <p>- Se reporter à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 20 février 2025 qui demande la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA)</p>
Archéologie préventive	Non concernée

III.6 - Déplacements et axes de transports	
Accidentologie	Durant la période de cinq ans comprise entre 2019 et 2023, aucun accident corporel n'a été recensé sur la commune de Longueville. Durant cette période, sur l'ensemble du département 4224 accidents corporels ont été recensés dont 287 mortels.
Stratégie Nationale France Logistique	Présence du port de Bray-sur-Seine à proximité de la commune à prendre en compte dans la réflexion du report modal
SDIRVE	5 points de charge au 01/09/24 Besoin estimé en nombre de points de charge à horizon 2026 : 8
PEB	Non concernée
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre	La commune est concernée par les arrêtés de classement sonore suivants : - 99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999 (Route seulement) - 2022/DDT/SEPR/89 du 08/07/2022 (Fer seulement) Une carte dynamique ainsi que les arrêtés sont consultables à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres/Principes-et-cartographie-interactive-du-classement-des-infrastructures
Cartes de Bruit Stratégiques et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	Non La commune n'est pas concernée par la directive européenne 2002/CE/49
<u>Informations complémentaires:</u>	
<p>- Route à Grande Circulation (RGV): Voir Décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des RGV. https://www.legifrance.gouv.fr/</p> <p>- La commune est située en zone rurale à proximité de la commune de Provins où la voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé : en 2021, 83,1 % des actifs travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence. La voiture représentait 55,3 % de part modale. Si elle est moins importante qu'au niveau départemental (63,6%), ce mode de déplacement reste important sur la commune.</p> <p>Le report vers les modes alternatifs tels que les transports collectifs et les modes actifs sont des enjeux auxquels devra répondre le PLU.</p> <p>Schéma directeur des Mobilités Actives : Il est prévu l'aménagement d'un réseau structurant en site propre de Provins à Longueville, un aménagement de voirie sur la RD49A2 et une signalétique</p>	

au sol. Des stationnements sécurisés à l'arrêt de bus au niveau du Viaduc devront être installés.

Les attentes vis-à-vis du PLU en matière de mobilités :

- Développer les transports collectifs notamment vers le bassin d'emplois de Provins
- Développer les mobilités douces par des aménagements adaptés aux piétons et aux cyclistes pour permettre le déplacement vers les pôles générateurs de déplacements et notamment vers la gare conformément au SDMA
- Répondre aux normes de stationnements vélo dans le parc privé du décret du 30 juin 2022 par le biais du règlement
- Se conformer aux PDUIF concernant les normes de stationnement des véhicules motorisés. Le taux de motorisation étant de 1,23 en 2025, 1,84 place de stationnement par logement pourra être exigé au maximum.
- Mener une réflexion sur les possibilités du report modal de marchandises en lien avec la présence du port de Bray-sur-Seine à proximité de la commune ainsi que par la voie ferrée
- Étudier l'opportunité d'installer de nouveaux points de charge

III.7 - Ressources, énergie, climat

III.6.1 – Air

SRCAE – Potentiel éolien	Non
SRCAE – Réseaux de chaleur	Potentiel de développement entre 2500 et 4000 MWh
PPA – zone sensible	Non

III.6.2 - Carrières et mines

SDC – Ressource en matériaux	Granulats alluvionnaires Calcaires pour granulats Argiles nobles Silice ultrapure
SDC – Zone 109 : zones spéciales de recherche et d'exploitation	Non
Permis d'exploitation d'hydrocarbures	Non
Permis de recherche exclusif	Permis de recherche 3ème période (Saint-Just-en-Brie)